



Règlement intérieur

Article 1 : Les horaires

- Horaires de classe : 8h30 – 11h35 et 13h30-16h35
- L'école fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les élèves inscrits en TPS sont accueillis uniquement les matins.
- Le portail est ouvert à partir de 8h20 et de 13h20.
- L'accueil des enfants se fait entre 8h20 et 8h30 et non au-delà. Fermeture des portes à 8h30 et 13h30. Merci de bien respecter ces horaires afin de ne pas perturber le déroulement de la classe.

L'élève de maternelle est accompagné dans sa classe et remis à l'enseignant. La sortie des élèves se fait à 11h35 le matin et 16h35 l'après-midi. Les parents d'un élève de maternelle doivent accompagner leur enfant à l'entrée et à la sortie des classes. L'accueil des élèves des classes primaires se fait sur la cour. Une surveillance au portail est assurée par les enseignants lors des sorties de fin de demi-journée.

- Une autorisation de « sortir seul » devra être signée en début d'année scolaire par les parents d'élèves du CP au CM2 afin que nous puissions laisser les enfants concernés quitter seul l'école.
- Les élèves qui utilisent les services de transports scolaires sont sous l'entière responsabilité de leurs parents pour ceux en élémentaire et du personnel communal pour les maternelles.
- La garderie démarre à 16h45. Les enfants présents à 16h45 seront inscrits en garderie et cette dernière leur sera facturée.

Article 2 : Absences et retards

• La fréquentation scolaire est obligatoire à partir de 3 ans (article L131-1 du Code de l'Éducation). En cas d'absence de votre enfant, il est OBLIGATOIRE d'avertir l'école par mail via Ecole Directe ou de laisser un message au 0766133277. A son retour, l'enfant apportera l'explication écrite de son absence rédigée et signée par les parents. Si l'absentéisme était jugé trop important pour un élève de primaire, les services académiques seraient avertis à l'issue d'un troisième jour de classe non justifié. Les absences font l'objet d'un pointage consigné sur le registre d'appel (Document officiel).

• En cas de maladie contagieuse, les parents sont priés d'avertir l'école le plus rapidement possible afin que des mesures nécessaires puissent être prises. En accord avec le chef d'établissement, si un enfant doit quitter les cours avant les heures de sorties, les parents devront venir le chercher à l'intérieur des locaux de l'école. En aucun cas, il ne partira seul de l'école.

- Les élèves retardataires rejoindront leur classe accompagnés. Par respect du travail de chacun et pour l'apprentissage d'une vie sociale, il est indispensable d'arriver à l'heure à l'école, et de respecter les dates de vacances.

Article 3 : Assurance

- Les trois assurances responsabilité civile / individuelle accident / rapatriement sont obligatoires.

Article 4 : Hygiène / Santé / Tenue vestimentaire / Sécurité.

- Les enseignants, le personnel et le chef d'établissement ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves. Les élèves n'ont pas le droit de prendre des médicaments pendant le temps scolaire. Seul un PAI établi par un médecin scolaire permet cette prise en charge. La place d'un enfant souffrant ou fiévreux n'est pas à l'école mais à la maison. Merci de surveiller régulièrement la chevelure des enfants pour éviter la propagation.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour et ses abords), de pénétrer avec un animal (même tenu en laisse), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue, d'apporter des objets dangereux. Les bonbons (chewing-gums, sucettes... Etc) sont interdits hors anniversaires autorisés par les enseignants.
- L'établissement étant un lieu de travail et d'épanouissement à des valeurs intellectuelles, morales et religieuses, une tenue correcte, propre, discrète, soignée et décente est exigée. Le maquillage est interdit. Les tongs, jeans troués ou déchirés sont interdits. L'établissement se réserve le droit d'appeler les parents dont la tenue est jugée non convenable afin qu'ils lui apportent une tenue de rechange.
- Est également interdit tout signe ou vêtement manifestant de façon ostentatoire l'attachement à des convictions religieuses non conformes au caractère propre de l'établissement.
- Afin de prévenir de tout vol : les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les jeux électroniques et téléphones portables sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. Les jeux de cartes sont interdits. L'école n'est pas responsable des pertes et des détériorations des objets de l'élève.
- Pour les autres affaires personnelles, il faut demander à l'enseignant de la classe une autorisation. Si les enfants apportent des jeux, ils en sont responsables en cas de perte, destruction ou vol. Les billes, pour des raisons de sécurité, sont interdites en maternelle. Tout objet interdit sera immédiatement confisqué et rendu le soir même, sauf si dangereux. Les vêtements oubliés et non reconnus seront donnés à une œuvre caritative.
- Les élèves évoluent dans les bâtiments en chaussons.
- L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours et du temps périscolaire..

Article 5 : Liaison école-famille

- Un cahier de liaison (petit cahier rouge) est mis en place dans lequel l'enseignant ou le chef d'établissement pourra donner des informations. Les parents sont priés de consulter ce cahier tous les soirs et signer sous chaque mention portée. Les parents qui désirent rencontrer les enseignantes de leurs enfants devront demander un rendez-vous via le cahier rouge.

- Pour faciliter la communication famille-école, les familles pourront communiquer via le site **Ecole Directe**. Les codes d'accès sont communiqués en début d'année.

Pour prendre connaissance des différentes activités de l'école, vous pouvez consulter le cahier de vie numérique de la classe via **Educartable** (codes communiqués en début d'année)

Article 6 : Sanctions

- Toute la communauté éducative (la direction, les enseignants, le personnel d'éducation et de service) peut prononcer des sanctions. Tout manquement au règlement sera sanctionné. Les sanctions se feront suivant la gravité de la faute commise. **Les problèmes entre enfants doivent se régler avec l'équipe éducative au sein de l'école et en aucun cas d'un parent directement vers un autre enfant.**

Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Réprimande orale
- Mise à l'écart du groupe.
- Punition écrite : réflexion sur l'attitude.
- Réparation des dégradations commises.
- Avertissement écrit aux parents et à l'enfant

En cas de transgression importante, le conseil de discipline statuera sur une exclusion temporaire ou définitive de l'école. Le chef d'établissement peut refuser la réinscription pour l'année scolaire suivante.

Dans un souci de réussite scolaire pour tous, et d'une collaboration éducative efficace, l'équipe pédagogique se tient à la disposition des parents pour tout échange. N'hésitez pas à nous solliciter pour un rendez-vous.

Article 8 : Garderie

Une garderie payante à l'école est possible à partir de 7h30 tous les jours de classe. Le soir une garderie payante est de 16h45 à 18h30. Se référer à la rentrée au règlement.